Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 7 avril 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-04-2016 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2018 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2019 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 187 065.21$ (chèques numéro 21 485 à 21 487 + dépôts directs numéro 2 732 à 2 768 + prélèvements numéro 2 096 à 2 119).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025 sont déposés. Le rapport financier fait état d'un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 219 913$.

2025-04-2020 **ACCEPTATION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la promesse d'aide financière du MAMH dans le sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 20223 en date du 1er avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été déposées, soit :

	Prix soumis (taxes incluses)
T.G.C. inc.	4 117 000.00$
Les Excavations Lafontaine	5 129 865.96$
Les Constructions Bé-Con	4 673 499.99$
Groupe Colas Québec inc.	6 254 640.00$
Construction Longer inc.	5 753 349.00$
Cité Constructions T.M.	5 808 348.13$
Alliance entrepreneur général	4 595 435.78$
Allen entrepreneur général	4 251 500.00$
Les Constructions de l'Amiante	4 331 120.67$
Giroux Lessard	5 677 960.77$

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le contrat pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable soit attribué au plus bas soumissionnaire confirme, soit T.G.C. inc., au montant de 4 117 000.00$ taxes incluses;

QUE le devis d'appel d'offres, les addendas, la soumission incluant toutes les annexes, le bordereau de soumission ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE ces travaux soient financés en bonne partie par le programme PRIMEAU 2023, et par le règlement d'emprunt 387-23 pour la partie non subventionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2021 **<u>DROIT DE PRÉEMPTION - ASSUJETTISSEMENT DES LOTS 4 219 645 ET 4 220 367</u>**

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal,* un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 403-24 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Frédéric* (le « Règlement 403-24 »);

ATTENDU QUE le Règlement 403-24 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'aux termes du Règlement 403-24, la Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujetti, aux fins municipales indiquées au Règlement, lesquelles incluent notamment les fins suivantes:

- Habitation;
- Environnement;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement communautaire ou collectif;
- Activité communautaire;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1);
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Transport;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales;
- Réserve foncière;
- Sécurité;
- Paix, ordre ou bon gouvernement;
- Bien-être général de la population.

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 403-24, la Municipalité souhaite donc assujettir l'immeuble composé des lots 4 219 645 et 4 220 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité, aux fins municipales susmentionnées;

ATTENDU que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.1 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité assujettisse les lots 4 219 645 et 4 220 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité aux fins municipales suivantes:

- Habitation;
- Environnement;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement communautaire ou collectif;
- Activité communautaire;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1);

- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Transport;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales;
- Réserve foncière;
- Sécurité;
- Paix, ordre ou bon gouvernement;
- Bien-être général de la population.

QUE l'assujettissement des immeubles susmentionnés au droit de préemption de la Municipalité soit valide pour une période de 10 ans à compter de l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier, conformément à l'article 1104.1.3 du *Code municipal*;

QUE les avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats, soient mandatés afin d'entreprendre et mener à terme toutes les démarches requises pour assujettir les immeubles susmentionnés à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution.

QUE les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2022 **<u>ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUVELLEMENT MAI 2025</u>**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives avec Desjardins vient à échéance au 30 avril 2025;

ATTENDU QU'après négociation, Desjardins propose une augmentation globale de 8% pour la même couverture;

ATTENDU QUE M. Jean-François Trudel de CTAC, conseiller en régimes d'assurances collectives avec lequel la municipalité collabore depuis plusieurs années, considère cette offre raisonnable;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le renouvellement d'assurances collectives avec Desjardins Assurances pour la prochaine année.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2023 **<u>REDDITION DE COMPTE PPA-ES</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 11 095.08$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respects de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2024 **<u>ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ENG - ARMOIRES CUISINE CHALET DES LOISIRS</u>**

ATTENDU la réfection complète intérieure du chalet des loisirs;

ATTENDU la soumission d'Ébénisterie Nouvelle Génération pour de nouvelles armoires de cuisine;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'accepter la soumission d'Ébénisterie Nouvelle Génération pour les armoires de cuisine du chalet des loisirs au montant de 9 936.14$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux;

D'imputer cette dépense au budget de fonctionnement, conformément aux crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2025 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE COUVRE-PLANCHERS DE BEAUCE - REVÊTEMENT DE PLANCHER CHALET DES LOISIRS**

ATTENDU la réfection complète intérieur du chalet des loisirs;

ATTENDU la soumission de couvre-plancher de Beauce pour de la tuile de vinyle commerciale;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission de Couvre-planchers de Beauce pour le revêtement de plancher du chalet des loisirs au montant de 8 888.43$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux;

D'imputer cette dépense au budget de fonctionnement, conformément aux crédits disponibles

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2026 **BUDGET RÉVISÉ 2025 OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches (ensemble immobilier 15) déposé en date du 13 mars 2025 présentant les montants suivants :

50000 TOTAL DES REVENUS	90 121 $
60000 TOTAL DES DÉPENSES	
61000 Administration	16 658 $
62000 Conciergerie et entretien	26 426 $
63000 Energie, taxes, assurances, sinistres	50 862 $
64000 Remplacement, amélioration/modernisation	34 000 $
65000 Financement	73 431 $
66000 Services à la clientèle	4 531 $
SOUS–TOTAL DES DEPENSES	205 908 $
DEFICIT (REVENUS – DEPENSES)	115 787 $
CONTRIBUTIONS —> SHQ	104 208 $
MUNICIPALITE	11 579 $

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2025-04-2027 *Rapport financier 2024*

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le rapport financier 2023 de la Régie intermunicipale du service incendie des municipalités de Tring-Jonction, St-Frédéric, St-Jules et St-Séverin présentant un excédent de fonctionnement de 2 977$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

2025-04-2028 **Demande de passage - Rallye Beauce-Appalaches 2025**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric autorise *Rallye Beauce-Appalaches 2025* à emprunter les chemins municipaux suivants dans le cadre de leur évènement du 31 mai 2025 :

- Rang 2 Nord : de la limite de la municipalité de Saint-Séverin jusqu'à la jonction de la Route Lessard
- Route Lessard : du Rang 2 Nord au Rang 2 Sud
- Rang 2 Sud : de la jonction de la route Lessard à la limite de la municipalité de Tring-Jonction

QUE ces portions de routes soient fermées à la circulation pour une durée de 3 heures;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les travaux de mise aux normes de l'eau potable qui auront lieu sur le site du réservoir situé dans le Rang 2 ne soient pas en cours à cette date.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-04-2029 **Demande de passage - Tour Paramédic Ride Québec**

ATTENDU QUE Le Tour Paramédic Ride Québec est une initiative pancanadienne visant à honorer les paramédics et civils qui ont fait le sacrifice ultime en servant les Canadiens avec fierté;

ATTENDU QUE cet évènement permet aux paramédics de partout au pays de se rassembler et d'échanger sur leur réalité;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de cet évènement seront versés à la Fondation du Mémorial des Paramédics Canadiens, dans le but d'y ériger un monument commémoratif national;

ATTENDU QUE les cyclistes seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence, notamment des ambulances et des véhicules de la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric autorise les cyclistes participant à *Tour Paramédic Ride Québec* à circuler dans le rang St-Louis lors de leur passage prévu le 26 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-04-2030 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 20h12.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale